

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 43

**EFFECTIF LEGAL : 43**  
-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 27.09.2022  
Convocation faite  
Le 13.09.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 19 septembre 2022**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2022-09-156), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2022-09-156), M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN, M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Pascal GILLAUX (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Claude WALLENDORFF (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M<sup>mes</sup> Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Jean GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération  
N°2022-09-159**

**Répartition Dérogatoire  
du Fonds de Péréquation  
des ressources  
Intercommunales  
et Communales (FPIC)  
(annexes)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 22 juillet 2022, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le principe d'une répartition libre,

\* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2022 sera prise en charge selon la répartition suivante :

Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	- 4 125	0	5 811	0	1 686	0
08028	AUBRIVES	- 31 819	0	13 759	0	- 18 060	0
08106	CHARNOIS	- 1 426	0	1 628	0	202	0
08122	CHOOZ	- 569 331	-100 000	0	0	- 569 331	- 100 000
08116	FEPIN	- 4 489	0	8 218	0	3 729	0
08175	FOISCHES	- 3 416	0	7 611	0	4 195	0
08183	FROMLENNES	- 39 681	0	12 310	0	- 27 371	0
08185	FUMAY	- 86 039	0	55 705	0	- 30 334	0
08190	GIVET	- 251 974	0	76 845	0	- 175 129	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	- 7 947	0	4 218	0	- 3 729	0
08214	HARGNIES	- 8 405	0	13 175	0	4 770	0
08222	HAYBES	- 56 319	0	27 662	0	- 28 657	0
08226	HIERGES	- 9 773	0	1 492	0	- 8 281	0
08247	LANDRICHAMPS	- 3 685	0	2 163	0	- 1 522	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	- 1 561	0	2 335	0	774	0
08353	RANCENNES	- 32 643	0	7 263	0	- 25 380	0
08363	REVIN	- 203 906	0	73 879	0	- 130 027	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	- 60 415	0	15 677	0	- 44 738	0
08487	VIREUX-WALLERAND	- 61 166	0	27 884	0	- 33 282	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		- 1 554 785	- 2 892 905	386 650	744 285	- 1 168 135	- 2 148 620
TOTAL		- 2 992 905	- 2 992 905	744 285	744 285	- 2 248 620	- 2 248 620

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité

Bureau du contrôle budgétaire et  
des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Lucas DEGANO /  
Vivien DELEPLACE

Tel : 03 24 59 67 71 / 03 24 59 68 16

Fax : 03 24 59 68 18

@ :

[pref-dcl-dotations-  
fct@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-dcl-dotations-<br/>fct@ardennes.gouv.fr)

DCL/BCBDE/2022/LD/ 33

Charleville-Mézières, le 22 JUIL. 2022

Le préfet

à

Messieurs les présidents d'EPCI à  
fiscalité propre

**Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2022.**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2022 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 19 juillet 2022. Ils sont consultables à l'adresse suivante :

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)

Vous recevrez prochainement la première notification, précisant les montants détaillés de prélèvement et/ou de reversement calculés selon les modalités de droit commun.

En effet, l'envoi différé de la notification par rapport au présent courrier permet de reporter le délai limite de deux mois qui vous est imparti pour choisir le mode de répartition de ce fonds et prendre, le cas échéant, une délibération d'option pour un mode de répartition dérogatoire.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1 – Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous sera transmis dans la fiche d'information. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

2 – Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 – Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Mes services vous communiqueront un module de simulation des répartitions dérogatoires. Les données de calcul utiles à la répartition du FPIC sont téléchargeables via le fichier « EPCI » disponible sur le site internet dédié aux dotations de l'État:

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la notification des montants de prélèvements et/ou de reversements, merci de bien vouloir me transmettre votre choix de répartition, par courriel adressé à la messagerie fonctionnelle [pref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr) avant le vendredi 19 août prochain.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général absent,  
La sous-préfète de Sedan



Hélène HESS

**Fiche d'Information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2022 Département 08

Ensemble Intercommunal : 240800821 CC ARDENNES RIVES DE MEUSE

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	646,91	PFIA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble Intercommunal (EI)**

Population INSEE	26 815
Population DGF	27 563
Population DGF pondérée	36 105
PFIA	48 566 206
PFIA par habitant de l'EI	1 345,14
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 702,17
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 762,01
Revenu/hab moyen de l'EI	11 837,08
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,284076
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,919950
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,128714
Rang de l'EI	536
CIF	0,519491

**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2022

Département 08

Ensemble intercommunal : 240800821 CC ARDENNES RIVES DE MEUSE

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire préfixé à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
08011	ANCHAMPS	241	577,98	493,55	11 927,56			9 604	-5 363	4 068	
08028	AUBRIVES	1 030	1 043,25	1 043,25	12 606,36			29 856	-41 365	9 631	
08106	CHARNOIS	75	642,00	594,37	11 402,70			14 759	-1 854	1 140	
08122	CHOOZ	806	23 854,44	24 039,91	19 500,88			33 098	-740 130	0	
08166	FEPIN	299	507,04	443,31	10 528,11			3 648	-5 836	5 753	
08175	FOISCHES	251	459,61	496,10	12 834,33			3 567	-4 441	5 328	
08183	FROMELENNES	1 088	1 231,65	1 245,86	13 649,73			30 943	-61 585	8 617	
08185	FUMAY	3 408	852,58	727,41	10 229,29			9 299	-111 851	38 994	
08190	GIVET	6 850	1 242,24	1 200,51	11 087,43		204	23 067	-327 566	53 792	
08207	HAM-SUR-MEUSE	285	941,62	941,62	13 811,51			30 222	-10 331	2 953	
08214	HARGNIES	518	547,93	533,24	11 272,64			3 087	-10 927	9 223	
08222	HAYBES	1 943	978,85	966,09	13 248,57			26 711	-73 215	19 363	
08226	HIERGES	188	1 755,62	1 761,13	13 065,86			33 086	-12 705	1 044	
08247	LANDRICHAMPS	139	895,40	895,40	11 918,01			27 368	-4 791	1 514	
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	94	560,97	555,22	11 309,47			7 308	-2 029	1 635	
08353	RANCENNES	758	1 454,32	1 454,32	16 555,62			32 745	-42 436	5 084	
08363	REVIN	6 042	1 139,69	978,72	10 543,67		132	15 212	-265 078	51 715	
08486	VIREUX-MOLHAIN	1 515	1 346,71	1 346,71	11 052,48			29 420	-78 540	10 974	



**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble Intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal:  CC ARDENNES RIVES DE MEUSE

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble Intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-2 992 905
Montant reversé Ensemble intercommunal	744 285
<b>Solde FPIC Ensemble intercommunal</b>	<b>-2 248 620</b>

Cet Ensemble Intercommunal est

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-1 554 785	-2 021 221	-1 088 350		386 650	502 645	270 655	-1 168 135	
Part communes membres	-1 438 120	-971 685	-1 904 556		357 635	241 640	473 630	-1 080 485	
<b>TOTAL</b>	<b>-2 992 905</b>	<b>-2 992 905</b>	<b>-2 992 905</b>		<b>744 285</b>	<b>744 285</b>	<b>744 285</b>	<b>-2 248 620</b>	



**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
08011	ANCHAMPS	-4 125		5 811		1 686	
08028	AUBRIVES	-31 819		13 759		-18 060	
08106	CHARNOIS	-1 426		1 628		202	
08122	CHOOZ	-569 331		0		-569 331	
08166	FEPIN	-4 489		8 218		3 729	
08175	FOISCHES	-3 416		7 611		4 195	
08183	FROMELENNES	-39 681		12 310		-27 371	
08185	FUMAY	-86 039		55 705		-30 334	
08190	GIVET	-251 974		76 845		-175 129	
08207	HAM-SUR-MEUSE	-7 947		4 218		-3 729	
08214	HARGNIES	-8 405		13 175		4 770	
08222	HAYBES	-56 319		27 662		-28 657	
08226	HIERGES	-9 773		1 492		-8 281	
08247	LANDRICHAMPS	-3 685		2 163		-1 522	
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	-1 561		2 335		774	
08353	RANCENNES	-32 643		7 263		-25 380	
08363	REVIN	-203 906		73 879		-130 027	
08486	VIREUX-MOLHAIN	-60 415		15 677		-44 738	
08487	VIREUX-WALLERAND	-61 166		27 884		-33 282	
	<b>TOTAL</b>	<b>-1 438 120</b>		<b>357 635</b>		<b>-1 080 485</b>	